

# PRIX DE L'INNOVATION

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1 – L'Organisateur

Les Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Sports et Parasports 2026 (ci-après SDSP) sont organisés du 17 juin au 1 novembre 2026 à 23h59 par GROUPE MONITEUR, S.A.S. au capital de 333.900 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 403 080 823, dont le siège est à Gentilly (94250), 20 rue de l'Aqueduc (ci-après « l'Organisateur »).

### Article 2 – Le concours

Ce concours a vocation à récompenser les produits, procédés, matériels, techniques, équipements ainsi que les systèmes, services, solutions ou encore les projets et les initiatives avec un caractère innovant développés par une organisation publique (institutions, opérateurs, structures parapubliques ou agences de l'état), privée (entreprises) ou une association :

- tels que commercialisés initialement (candidature > dossier « PRODUIT »)  
Ou
- tels que mis en œuvre/déployés/expérimentés sur un territoire en coopération avec une collectivité et ayant vocation à être répliqués, adaptés par d'autres collectivités (candidature > dossier « PROJET »). Associations, entreprises privées, opérateurs ou agences de l'état, structures parapubliques

La participation est ouverte largement à toutes les organisations partenaires des collectivités de France et elle est :

- gratuite pour les participants exposants et co-exposants ayant retourné leur demande de participation signée et réglé les droits d'inscription au salon conformément aux conditions générales de vente du salon)
- payante pour les candidats non-exposants au Salon des Sports et Parasports 2026 et/ou Salon des Maires et Collectivités 2026 pour un montant de quatre cent soixante-dix euros hors taxes (470 € HT), soit cinq cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises (564 € TTC) permettant de présenter trois (3) innovations.

Les candidats peuvent présenter jusqu'à trois (3) innovations (solutions et/ou collaborations) dans une ou plusieurs catégories mais une seule innovation par dossier.

Les innovations finalistes ou primées lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer.

### Article 3 – Catégories de prix

Le concours comporte les 6 catégories de prix suivantes ; chaque catégorie pourra récompenser un produit et/ou un projet selon le processus de sélection détaillée à l'article 5 du présent règlement :

#### **Développement des pratiques sportives et modes de vie actifs**

Encourager l'activité physique, le sport et les modes de vie actifs pour tous.

Récompense les produits, services et projets qui favorisent l'activité physique et sportive au quotidien. Cette catégorie valorise les initiatives permettant de susciter l'engagement des publics, de lever les freins à la participation et d'encourager des modes de vie plus actifs, quel que soit le niveau, le lieu ou la fréquence de pratique.

### Transformation durable des infrastructures sportives

Rendre les équipements sportifs plus durables, performants et économiquement soutenables.

Récompense les innovations qui contribuent à concevoir, rénover, exploiter ou mutualiser des infrastructures sportives plus durables, performantes et économiquement soutenables. Cette catégorie valorise les initiatives améliorant la performance énergétique et environnementale des équipements, par l'optimisation des coûts de construction, d'exploitation ou de maintenance, et/ou par de nouveaux modèles d'aménagement, d'usage ou de pratique pour permettre une gestion plus sobre, efficiente et pérenne des infrastructures sportives.

### Sport inclusif, solidaire et accessible

Faire du sport un levier d'inclusion, de cohésion sociale et d'égalité des chances.

Récompense les projets qui favorisent l'accès à la pratique sportive pour tous les publics, sur tous les territoires. Cette catégorie valorise les initiatives renforçant l'inclusion, l'accessibilité, l'égalité des chances, la solidarité et la cohésion sociale, ainsi que les démarches qui utilisent le sport comme levier d'émancipation, d'intégration ou d'insertion.

### Gestion, pilotage et performance des organisations sportives

Accompagner la transformation, la montée en compétences et la pérennité des acteurs du sport.

Récompense les solutions qui accompagnent la transformation, la professionnalisation et le développement des organisations sportives. Cette catégorie valorise les outils et projets numériques, organisationnels, managériaux ou de formation qui améliorent la gouvernance, renforcent les compétences, facilitent le pilotage des activités et contribuent à la qualité de l'encadrement, pour permettre l'attractivité et la pérennité des structures sportives.

### Attractivité et adaptation des territoires de montagne et de pleine nature

Renforcer l'attractivité, la résilience et le développement durable des territoires de montagne et de pleine nature.

Récompense les produits, services et projets qui accompagnent la transformation des territoires de montagne et de pleine nature face aux évolutions climatiques, économiques et sociétales. Cette catégorie valorise les initiatives favorisant la diversification des activités, le développement de nouvelles offres sportives et de loisirs, la préservation des espaces naturels ainsi que le renforcement de l'attractivité, de la résilience et du dynamisme économique des territoires.

### Technologies et services numériques pour le sport

Transformer la pratique, la gestion et l'expérience du sport grâce au numérique

Récompense les initiatives qui mobilisent les technologies numériques pour améliorer la pratique sportive, l'entraînement, l'encadrement, la gestion ou l'expérience des pratiquants. Cette catégorie valorise les innovations s'appuyant notamment sur les données, l'intelligence

artificielle, les objets connectés, les plateformes numériques ou les services digitaux au service du sport et de ses acteurs.

## Article 4 – Candidature

Les candidats exposants et non-exposants, entreprises privées, organisations publiques (institutions, opérateurs, structures parapubliques ou agences de l'état), ou associations.

Chaque candidat peut présenter un maximum de trois (3) innovations, sous réserve, le cas échéant, du règlement préalable des frais d'inscription fixés à quatre cent soixante-dix euros hors taxes (470 € HT), soit cinq cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises (564 € TTC).

La présentation de toute innovation supplémentaire, à compter de la quatrième (4<sup>e</sup>), est subordonnée au paiement de frais d'inscription additionnels d'un montant identique à celui susmentionné.

Chaque innovation ne peut être présentée que dans une (1) seule catégorie de prix.

Les membres du collège d'experts en charge de la présélection se réservent le droit de reclasser l'innovation du candidat dans une autre catégorie qu'ils jugeraient plus adaptée en vue de la phase finale de sélection.

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit impérativement :

### 4.1 être

- **une personne morale exposante** (exposant et/ou co-exposant au Salon des Sports et Parasports 2026 ayant signé sa demande de participation et réglé ses droits d'inscription au Salon conformément aux conditions générales de vente SDSP 2026)
- **une personne morale non-exposante dont l'activité est située exclusivement en France.**

### 4.2 présenter :

- **Dossier Produit : une solution innovante (produit ou service)** commercialisée par le candidat pour la première fois dans les 18 derniers mois précédant l'édition 2026 du Salon des Sports et Parasports
- **Dossier Projet : une collaboration innovante avec un lieu de pratique communale/intercommunale/territoriale ou une structure et lieu de pratique d'activités physiques et sportives située exclusivement en France** mise en œuvre/déployée/expérimentée/en projet et pouvant être répliquée ou adaptée auprès d'autres collectivités ou autres lieux de pratiques.

Les innovations ayant candidaté lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer aux éditions suivantes.

### 4.3 Créer et déposer le dossier de candidature en ligne sur la page dédiée au concours sur le site [www.salondessports.com](http://www.salondessports.com) au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre à 23h59 (horodatage électronique faisant foi).

Ce dossier, à créer depuis un template disponible sur le site [www.salondesmaires.com](http://www.salondesmaires.com), doit impérativement comporter :

#### A) Le formulaire en ligne, comportant notamment :

- Dénomination de la société, adresse
- Numéros de pavillon et de stand pour les exposants
- Coordonnées du responsable de la candidature (nom, prénom, fonction, numéros de téléphone, e-mail)
- Nom et intitulé de l'innovation

- Catégorie du dossier : Solution ou Collaboration ainsi que le Prix dans lequel le dossier est présenté
- Descriptif de l'innovation

**B) Le dossier de présentation** organisé selon le sommaire suivant :

**Partie 1 - Présentation de l'innovation**

- Choix de la catégorie
- Nom du produit ou du projet
- Contact au sein de la collectivité
- Description de l'innovation
- Secteur d'activité et champs d'action visés
- Date 1<sup>ère</sup> commercialisation
- En quoi l'innovation proposée représente une innovation

**Partie 2 - Caractère novateur et technicité/ Etape clé de développement du projet**

- Quel est l'historique du projet ?
- Décrire les performances techniques, quels sont les KPI utilisés ?

Prix de vente (*Attention : les dossiers ne précisant pas le prix de vente ne seront pas retenus*)

- Quel est la date de lancement du projet ?
- Quelles sont les étapes de mise en œuvre ?
- Point d'amélioration prévue
- Période de fin de projet ?
- A quelle phase de projet être vous ? Conception, en cours de déploiement, abouti
- Quel est le potentiel d'évolution possible ? le potentiel de réplification ?
- Budget global de mise en œuvre
- Avez-vous reçu des prix ou distinctions ?

**Partie 3 - Impacts & bénéfices de la solution ou du projet**

- Etude d'impact et résultat
- Mesure impact environnemental
- Mesure impact économique
- Mesure impact social
- Modalité de mise en œuvre
- Quel a été le rôle de la collectivité ?
- Témoignage de la collectivité
- Quelles sont les principales retombées de la collaboration ? Pour vous et/ou pour la collectivité ?
- Quels sont les bénéfices au service d'un territoire durable ?

**C) pour les candidats non-exposants**, s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de quatre cent soixante-dix euros hors taxes (470 € HT), soit cinq cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises (564 € TTC) donnant droit à présenter un maximum de trois (3) innovations.

**Les frais d'inscription doivent être acquittés au plus tard le 7 novembre 2026 étant précisé que la visibilité dans les supports du SDSP associés au concours (Liste des produits et des projets, sur le site internet [www.salondessports.com](http://www.salondessports.com)) accordée à chaque innovation présentée ne pourra être mise en place sans paiement intégral des frais de participation.**

Les non-exposants soumis aux règles de comptabilité publique (paiement à service fait) devront avoir réglé leurs frais de participation au plus tard le 30 novembre 2026.

**D) Les annexes à fournir pour chacune des innovations, comportant :**

- **3 photographies minimum (4 maximum) sous format JPEG, résolution 300 dpi en précisant les crédits photo à mentionner (taille maximale de chaque photo : 5Mo)**
- **Documents techniques et complément d'informations (annexes, brochures, témoignages utilisateurs) dans la limite de 2 fichiers maximum par type de document (taille maximale de chaque fichier : 2 Mo)**
- **Logo de l'entreprise ou organisation candidate** sous format jpg, png, 1 Mo maximum
- **Dans le cas d'un projet, logo de la collectivité territoriale partenaire** sous format jpg, png, 1 Mo maximum. Le candidat doit avoir en sa possession l'autorisation écrite de la collectivité ou du partenaire pour la reproduction et représentation de son logo **et/ou de tous autres éléments lui appartenant** sur tous les supports de communication du concours et de l'annonce des résultats

**4.4** Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

**Après réception de leur dossier complet, les candidats recevront dans un délai de 3 jours ouvrés un courrier électronique accusant réception de leur candidature. En l'absence de cette confirmation de réception, la candidature ne pourra être considérée comme reçue et enregistrée par l'Organisateur.**

**En cas de non-réception dans le délai ci-avant, merci de contacter FERREIRA PIEDADE, Thamara [thamara.ferreira-piedade@infopro-digital.com](mailto:thamara.ferreira-piedade@infopro-digital.com)**

## **Article 5 – Désignation des Lauréats**

Les dossiers de candidature au concours des Prix de l'Innovation du Salon des Sports et Parasports 2026 des seront étudiés en deux étapes.

### **5.1. Sélection des Finalistes**

Un Comité d'experts, composé de représentants de partenaires institutionnels du SDSP, engagés dans l'accompagnement de l'innovation et/ou spécialistes dans leur secteur d'activités en lien avec les catégories des prix, désignera pour chaque catégorie 3 dossiers « Finalistes » Produit et/ou Projet.

Le comité d'experts se réserve exceptionnellement le droit de retenir plus ou moins (jusqu'à 5 maximum) de dossiers finalistes pour la suite de la sélection au regard de la qualité des dossiers.

Cette sélection sera effectuée sur la base des six critères suivants permettant d'évaluer le caractère novateur et l'impact de l'innovation présentée.

Ces différents critères se verront attribuer chacun une note par le Comité d'Experts. Le total de ces notes constituera la note finale du dossier sur 200 points.

- **Appréciation du caractère novateur** 100 points
  - 1) Originalité & créativité /30
  - 2) Réplicabilité & diffusion /40
  - 3) Potentiel d'évolution /30
- **Appréciation de l'impact de l'innovation** 100 points
  - 4) Utilité & réponse aux besoins de la collectivité ou de la communauté de pratique physique et sportive/40

- 5) Bénéfice social et sociétal /30
- 6) Impact climatique et environnemental /30

Le Comité d'experts se réserve la possibilité de ne pas désigner de Finaliste dans l'une ou l'autre des catégories sur la stricte évaluation de la qualité des dossiers.

Le Comité d'experts pourra aussi retenir un dossier dans une autre catégorie qui lui paraît plus approprié ou opérer des reclassements de catégories dans les dossiers candidats présentés à chaque fois que cela lui paraît opportun et pertinent. Les candidats concernés en seront alors dûment informés.

**Les finalistes retenus par le Comité d'experts seront informés par email à l'adresse du contact dossier indiqué dans le formulaire d'inscription dans les 3 jours ouvrés précédant le 26 novembre 2026, date de présentation en présentiel devant le jury. (Frais déplacement, hébergement, repas à la charge exclusive des candidats).**

Cette présentation au jury le 26 novembre matin devra obligatoirement être faite en présentiel pendant le Salon des Maires et Collectivités locales.

Un Finaliste qui ne pourrait présenter son dossier lors de la session de pitch devant le jury sera disqualifié et les frais de participation éventuellement versés ne seront pas remboursés.

### 5.2 5.2 Désignation des Lauréats et Remise des Prix

Les Finalistes non-exposants devront obtenir leur badge visiteur gratuit en s'inscrivant directement sur le site internet du Salon des Sports et Parasports – lien d'inscription disponible sur [www.salondessports.com](http://www.salondessports.com). Les frais des Finalistes (déplacement, hébergement, restauration) resteront à leur seule charge.

Les Finalistes, qu'ils soient exposants ou non-exposants au salon, devront présenter en public dans l'Arène du Sport située au Pavillon 7.1 et en présence du jury réuni à cette occasion, leur innovation sous forme de présentation orale dans le cadre d'une séquence de « pitch » organisée le jeudi 26 novembre de 10h00 à 11h00.

L'Organisateur transmettra aux Finalistes les recommandations de présentation à respecter pour réaliser son pitch qui ne devra pas durer plus de 4 à 5 minutes avec 2 minutes de questions/réponses du jury.

La présentation devra être orale courte, synthétique et porter sur l'essentiel à retenir de l'innovation, sa valeur-ajoutée et son impact. Aucun support tel que diaporama ou kakemono ne sera accepté.

Le jury est composé de représentants de partenaires institutionnels du Salon des Sports et Parasports 2026 ainsi que des maires et des élus en exercice dans différentes collectivités.

Le jury assistera à la séquence de « pitch » des Finalistes effectués en public le jeudi 26 novembre pour réaliser une évaluation et une notation de chacun des « pitches ».

A l'issue des différentes présentations, le jury attribuera à chaque dossier une note sur 100 comprenant l'évaluation des quatre critères d'évaluation suivants :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Qualité de la présentation/pitch          | 25 points |
| - Réplicabilité (potentiel de déploiement)  | 25 points |
| - Accessibilité (financement, maturité ...) | 25 points |
| - Impact social & environnemental           | 25 points |

Le dossier ayant obtenu le plus grand nombre de points sera désigné Lauréat de sa catégorie.

Toutefois, le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat dans l'une ou l'autre des Prix ou de nommer des lauréats ex-æquo s'ils les notations expriment cette situation.  
En cas d'égalité, la voix du Président du jury sera prépondérante.

La cérémonie de remise des Prix de l'Innovation du Salon des Sports et Parasports 2026 aura lieu jeudi 26 novembre 2026 en présence du président du jury, des membres du jury, ainsi que du collège d'experts (de 12h30 à 13h30 à l'Arène du Sport située au Pavillon 7.1).

**Cette cérémonie sera ouverte à tous, visiteurs, exposants, partenaires du SDSP et candidats du concours.**

Les Lauréats recevront un Trophée ainsi que la dotation définie à l'article 7 ci-après, selon qu'ils seront ou non-exposants à l'édition 2027 du Salon des Sports et Parasports.

Le Palmarès du concours des Prix de l'Innovation du Salon des Sports & Parasports 2026 fera l'objet d'une communication à la presse au moyen d'un communiqué de presse dédié et sera mise en ligne sur [salondessports.com](http://salondessports.com).

Il sera relayé sur les fils de réseaux sociaux de l'événement et fera également l'objet d'une communication aux visiteurs du salon par le biais d'un emailing dédié.

Ce palmarès pourra également faire l'objet de parutions dans les titres de presse du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient ainsi que des partenaires du salon.

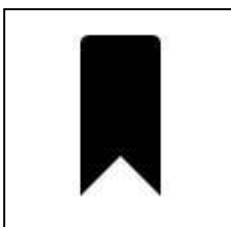
La valorisation des lauréats 2026 pourra également faire l'objet d'actions de promotion dans le cadre de la communication de l'édition suivante du salon.

## **Article 6 – Visibilité des candidats du concours**

### **6.1 Pour les candidats exposants**

Sous réserve d'un dossier complet, envoyé dans les délais requis et du paiement de sa participation exposant au Salon des Sports & Parasports 2026 :

- Chaque dossier « Produit » du concours des Prix de l'Innovation sera présenté dans la « galerie Produits » du site [salondessports.com](http://salondessports.com) renseigné par l'exposant dans son espace exposant.
- Chaque dossier « Projet » du concours des Prix de l'Innovation sera présenté dans la « galerie Projets » du site [salondessports.com](http://salondessports.com) renseigné par l'exposant dans son espace exposant.



**Tous les candidats** du concours des Prix de l'Innovation 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site [salondessports.com](http://salondessports.com).

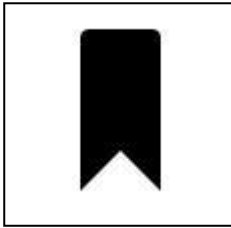
*(Mise en ligne après réception et validation du dossier)*



**Les lauréats** du concours des Prix de l'Innovation 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site [salondessports.com](http://salondessports.com).

*(Mise en ligne à l'issue de la communication du palmarès lors de la remise des prix)*

## 6.2 Pour les candidats non-exposants



**Tous les candidats** du concours des Prix de l'Innovation 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche produit ou Projet dans la « galerie Produits/Projets » (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) sur le site [salondessports.com](http://salondessports.com).

*(Mise en ligne après réception et validation du dossier par les services du salon).*



**Les lauréats** du concours des Prix de l'Innovation 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche produit ou Projet (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) dans la galerie Produits/Projets sur le site [salondessports.com](http://salondessports.com).

*(Mise en ligne au soir de la remise de prix et de l'annonce officielle des lauréats sur le salon).*

**Tous les Finalistes, exposants et non-exposants**, du concours recevront une bannière de signature mail, logo millésimé matérialisant leur statut de Finaliste (sous format pdf vectorisé), un visuel de communication au format LinkedIn leur permettant d'annoncer leur distinction de Finaliste. Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Finaliste du concours, ce jusqu'à l'édition suivante du SDSP.

**Tous les Lauréats, exposants et non exposants**, du concours recevront une bannière de signature mail, logo millésimé matérialisant leur statut de Lauréat (sous format pdf vectorisé), un visuel de communication au format LinkedIn leur permettant d'annoncer leur distinction de Lauréat. Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Lauréat du concours, ce jusqu'à l'édition suivante du SDSP.

## Article 7 – Dotation aux lauréats du concours

7.1 Les lauréats qui seront exposants lors de l'édition 2027 du Salon des Sports et Parasports se verront offrir les dotations suivantes :

- soit, **6m<sup>2</sup> de surface nue** offerte pour l'édition 2027 du SDSP pour toute demande d'admission comportant la souscription d'un stand d'une surface minimum de 18m<sup>2</sup>.
- Soit, **Un Pack outil de communication Salon des Sports & Parasports 2027** comportant :  
 Sa raison sociale et logo surligné en rouge dans la liste des exposants sur le guide/plan de visite  
 Un Produit dans la galerie des produits du site web  
 Un Encart dans la newsletter envoyée après le 31 octobre 2027  
 Un Lien hypertexte vers le site web du lauréat depuis la page exposant.

7.2 Pour les lauréats non-exposants ne souhaitant pas participer en tant qu'exposant à l'édition 2027 du salon : Un article approfondi (3000 caractères) sur la page actualités du site internet : <https://www.salondessports.com/actualites/>

## Article 8 – Confidentialité

L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information concernant le produit ou service présenté, considérée confidentielle par le candidat **et expressément signalée comme telle par ce dernier à l'Organisateur dans son dossier d'inscription**, avant la remise des Prix de l'Innovation du Salon des Sports et Parasports 2026. Lesdites informations confidentielles ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury), aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

## **Article 9 – Engagement des candidats**

**9.1** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques... droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée ainsi que les éléments distinctifs de la collectivité pour les dossiers collaboration etc.) lors la communication pré et post concours, de la remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Sports et Parasports 2026 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

**En particulier, les candidats doivent obtenir l'accord écrit de la collectivité ou du partenaire ayant participé à un dossier Collaboration présenté.**

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours de tiers à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle, règles de concurrence ou accord de confidentialité attaché(e)s à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

**9.2** Les candidats, Finalistes et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, image et les noms, prénoms, images et voix de leurs représentants (le cas échéant) ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur et des sociétés du groupe Infopro Digital auquel elle appartient) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Les candidats, finalistes et lauréats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard.

## **Article 10 – Divers**

**10.1** Tout dossier incomplet, illisible, raturé, ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 4 ci-avant et/ou adressé après la date limite d'envoi des dossiers ne sera pas pris en considération dans le processus de sélection et l'attribution des Prix.

De même, les candidats n'ayant pas reçu un courrier électronique accusant réception de leur candidature et confirmant l'enregistrement de leur dossier ne seront pas considérées comme enregistrées au concours.

**10.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

**10.3 Les données à caractère personnel** recueillies dans le cadre du concours par L'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires au traitement des inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de L'Organisateur. L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra envoyer aux candidats ; pour son compte ou celui de ses clients, des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à [dpo@infopro-digital.com](mailto:dpo@infopro-digital.com)

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Les dossiers ne seront pas restitués.

**10.4** La participation aux présents Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

### **Article 11 – Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Gentilly, le 28 avril 2026.

#### **Renseignements :**

Salon des Sports et Parasports / Prix de l'Innovation

Thamara FERREIRA PIEDADE

06 63 28 60 93

[thamara.ferreira-piedade@infopro-digital.com](mailto:thamara.ferreira-piedade@infopro-digital.com)